

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN, TENUE LE LUNDI 4 OCTOBRE 2021 À 19H30, À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN

Afin d'assurer la protection de tous dans le respect et la continuité des règles sanitaires applicables, la salle du conseil municipal ne permettant actuellement qu'à très peu de personnes de pouvoir assister aux séances, 8 personnes pouvant être admises tel que présenté dans l'avis public annoncé le ou vers le 28 septembre 2021 dans lequel la procédure d'enregistrement est décrite, la présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal d'Ormstown, se tient **lundi le 4 octobre 2021 à 19h30**, à l'Hôtel de Ville d'Ormstown.

Les mesures mises en place par la Municipalité au cours de la dernière année permettent une participation pleine et entière du public conformément à la Loi. Vu le faible nombre de personnes pouvant être admises, la présente séance régulière du conseil peut être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur You Tube en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca, ou en différé par la suite selon la disponibilité des gens. Pour ce qui est de la période de questions ouverte au public, celles-ci doivent être adressées et reçues au greffe de la Municipalité à greffe@ormstown.ca avant 12h00, le jour de la séance.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présences: Ken Dolphin Jacques Guilbault Michelle Greig Chantal Laroche Absence: Stephen Ovans

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le secrétaire-trésorier, M. Georges Lazurka et le greffier, M. François Gagnon sont également présents, le greffier agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 19h30 par le maire Jacques Lapierre, aussi présent.

21-10-275 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant tel que présenté, en ajoutant le point suivant au varia et en laissant celui-ci ouvert.

- Remerciements du maire

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021
- 1.3 Période de questions ouverte au public.
- 1.4 Dépôt de documents
 - 1.4.1 Liste des permis émis, fermetures de permis (Service d'urbanisme).
 - 1.4.2 Liste des permis en inspection.
 - 1.4.3 Liste des permis en traitement à la firme d'évaluateurs
 - 1.4.4 Eau potable-Relevé de la consommation mensuelle (août 2021).
 - .4.5 Transport collectif- Évolution de l'achalandage.
- 1.5 Dépôt, présentation et adoption du 2e projet de règlement n° 25.42-2021 (rue Isabelle).
- 1.6 Adoption du Règlement nº 130-2021 modifiant le Règlement nº 130-2020 sur la délégation de pouvoirs.
- 1.7 Adoption du Règlement nº 12-2021 abrogeant les Règlement nº 12-2000 et 12.1-2019 (Circulation et limites de vitesse sur les rues et voies municipales).
- 1.8 Avis de motion Règlement nº 25.43 modifiant le Règlement de zonage nº 25-2006 en vue de la protection d'un secteur boisé.
- 1.9 Dépôt, présentation et adoption du 1^{er} Règlement n° 25.43 modifiant le Règlement de zonage n° 25-2006 en vue de la protection d'un secteur boisé.
- 1.10 Servitude de tolérance Matricule 6796 48 3248 (1880 et 1882 rue de Jamestown)

2 GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Liste et approbation des comptes à payer au 30 septembre 2021.
 - 2.1.1 INFO Avantages sociaux au 18 septembre 2021.
 - 2.1.2 Suivi budgétaire et financier au 31 août 2021.
- 2.2 Dépôt des États comparatifs requis par l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

- 2.3 Rapport du maire- Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.
- 2.4 Dépôt d'audits de conformité- Commission municipale du Québec (CMQ)
- 2.5 Dépôt du Rôle d'évaluation 2022-2023.
- 2.6 BCGO- Honoraires professionnels de l'exercice financier de 2020.
- 2.7 INFOTECH Renouvellement de l'entente de services (octobre 2021-septembre 2022).
- 2.8 Ali Excavation inc. Acceptation finale des travaux (chemin de la Rivière-Châteauguay Nord.
- **3 GESTION DU PERSONNEL**
- 4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS
- **5 GESTION DES IMMEUBLES**
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 Sécurité routière Projet pilote d'afficheur de vitesse
- 7 TRANSPORT ROUTIER
- **8 HYGIÈME DU MILIEU**
 - 8.1 MELCC Engagement de la Municipalité à se doter d'un plan de gestion des débordements.
 - 8.2 MELCC Demande en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- 9 URBANISME ET ZONAGE
 - 9.1 Demande de dérogation mineure : 1239, rue du Marais
 - 9.2 Demande de dérogation mineure : 27, rue Cullen

10 LOISIRS, CULTURE ET ACTION COMMUNAUTAIRE

- 10.1 S.A.B.E.C. Contribution annuelle
- 10.2 Réseau-Biblio et Bibliothèque municipale-Abolition des frais de retard et balises recommandées.
- 11. CORRESPONDANCE
- 12. VARIA
 - Remerciements
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

21-10-276 Adoption du procès-verbal- Séance ordinaire du conseil du 7 septembre 2021

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal du 7 septembre 2021, tel que présenté, tous les membres du conseil présents lors de cette séance attestant l'avoir lu et déclarant sa conformité en rapport avec les décisions prises.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC

Au moment de l'heure limite fixée pour la réception de demandes en vue de la période de questions ouverte au public, à savoir 12h00 le jour de la séance du conseil, lesquelles questions doivent être adressées par écrit au greffier de la Municipalité à l'adresse électronique suivante greffe@ormstown.ca, deux (2) questions ont été reçues de membres du public, lesquelles étaient sur place à l'hôtel de ville, sur demande de réservations.

Dépôt de documents

Sans nécessiter de résolution formelle adoptée par le conseil municipal, il y a dépôt des documents suivants, sans autre formalité :

- 1.4.1 Liste des permis émis, fermetures de permis (Service d'urbanisme).
- 1.4.2 Liste des permis en inspection.
- 1.4.3 Liste des permis en traitement à la firme d'évaluateurs
- 1.4.4 Eau potable-Relevé de la consommation mensuelle (août 2021).
- 1.4.5 Transport collectif- Évolution de l'achalandage

21-10-277 <u>Dépôt, présentation et adoption du 2^e projet de Règlement n° 25.42-2021 (rue Isabelle)</u>

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption du 1er Projet de Règlement nº 25.42-2021 modifiant le Règlement de zonage 25-2006 de la Municipalité, a été donné (résolution nº 21-09-257) par la conseillère **Michelle Greig** en séance régulière du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE l'ajout de normes concernant des unités d'habitations unifamiliales isolées s'avère nécessaire dans la zone H03-310;

ATTENDU QU'en vue d'assurer un développement harmonieux de la municipalité, il convient de revoir les normes d'implantation des bâtiments, de lotissement, ainsi que celles concernant les caractéristiques du bâtiment, la densité de même que les dispositions spéciales;

ATTENDU QU'à la suite de la période écrite de consultation publique s'étant déroulée du 13 au 29 septembre 2021, aucune personne en s'est manifestée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du 2^e projet de Règlement n° 25.42-2021 modifiant le Règlement de zonage n° 25-2006 de la Municipalité;

D'ADOPTER le 2^e Projet de Règlement n° 25.42-2021, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

ADOPTÉE

21-10-278 Règlement n° 130-2021 sur la délégation de pouvoirs modifiant le Règlement n° 130-2020 concernant le même objet

ATTENDU l'avis de motion donné par la conseillère **Chantal Laroche** à la séance régulière du 7 septembre 2021 en vue de modifier le Règlement nº 130-2020 sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt et présentation du projet de Règlement n° 130-2021 par la conseillère Chantal Laroche lors de la séance régulière de ce même 7 septembre, APPUYÉE en cela par le conseiller Ken Dolphin

ATTENDU QU'il convient de modifier plus spécifiquement l'article 4.3 dudit règlement afin de l'adapter à la situation réelle de l'organisation municipale, considérant l'expérience de son application au cours de la dernière année et de changements survenus au sein même de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement nº 130-2021 sans autre formalité, aucune modification n'ayant été apportée depuis sa présentation.

ADOPTÉE

21-10-279 Règlement n° 12-2021 (Circulation et limites de vitesse) modifiant et abrogeant les Règlement n° 12-2000 et 12.1-2019.

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller **Jacques Guilbault** lors de la séance régulière du 7 septembre 2021, lequel a été suivi du dépôt et de la présentation du projet de Règlement nº 12-2021 abrogeant les règlements cités afin d'éviter une confusion dans l'application, vu la nonconcordance faite entre les règlements de l'an 2000 et celui de 2019 ;

ATTENDU QU'il convient de faciliter l'application du Règlement par la Sûreté du Québec, en la matière citée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement nº 12-2021 abrogeant tous les règlements antérieurs en la matière concernée.

DE TRANSMETTRE le Règlement nº 12-2021 à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

21-10-280 Avis de motion – Règlement 25.43-2021 modifiant le Règlement 25-2006 en vue de la protection d'un secteur boisé (parc nature)

Avis de motion est en la présente séance donné par la conseillère **Chantal Laroche** à l'effet qu'elle présente et dépose, en la présente séance, le 1^{er} Projet de Règlement n° 25.43 modifiant le Règlement de zonage n° 25-2006, le tout afin de protéger le secteur boisé du lot 6 419 910 et qu'il convient de créer une nouvelle zone P03-310 par l'ajout de ce lot provenant de la zone H03-308, dans le but d'y autoriser les usages P2 et P3 en tant que parc nature.

21-10-281 Dépôt, présentation et adoption du 1er Projet de Règlement 25.43-2021 modifiant le Règlement 25-2006 en vue de la protection d'un secteur boisé (parc nature)

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption de modifications au règlement de zonage a été donné par la conseillère **Chantal Laroche** en ce 4 octobre 2021;

ATTENDU QU'en vue d'assurer un développement harmonieux de la municipalité, il convient de revoir l'usage du terrain 6 419 910, lequel est en contradiction avec les intentions du conseil municipal;

ATTENDU la volonté de la population, souventes fois exprimée, à l'effet de conserver ce boisé intact pour des motifs non seulement environnementaux, mais aussi pour l'aspect récréatif qu'il présente en tant que parc;

ATTENDU QU'il convient dès lors de créer une nouvelle zone P03-310 par l'ajout du lot 6 419 910 provenant de la zone H03-308, dans le but y autoriser les usages P2 et P3;

ATTENDU QU'il convient de créer la grille des usages et des normes pour la nouvelle zone P03-310, les normes d'implantation des bâtiments, de lotissement, celles concernant les caractéristiques du bâtiment, et la densité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du 1er Projet de Règlement nº 25.43-2021;

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n° 25.43-2021, tel que présenté, dispense de lecture complète étant faite chacun des membres du conseil ayant eu l'occasion d'en prendre connaissance avant la tenue de la séance du conseil.

ADOPTÉE

21-10-282 Servitude de tolérance d'empiètement sur le domaine public- Matricule 6796-48-3248 – 1880-1882 rue de Jamestown

ATTENDU que le propriétaire du matricule 6796-48-3248 a mandaté Monsieur Yves Madore, arpenteur-géomètre, pour effectuer une opération de piquetage de sa propriété, tel que le démontre le certificat de localisation produit le 31 août 2021, sous la minute 62653;

ATTENDU que le certificat de piquetage révèle que les limites du lot et l'implantation de la résidence présente de minimes empiètements sur la propriété municipale (rue de Jamestown), plus spécifiquement en ce qui concerne le bâtiment principal (0,47m) et les galeries (0,46m);

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la servitude de tolérance relatif à cet empiètement est de nature à causer un préjudice au propriétaire;

ATTENDU que le propriétaire a déposé une demande au conseil municipal par l'entremise de son notaire Me Pierre Duquette afin de se voir accorder la présente servitude de tolérance;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, ce qui suit :

QUE le Conseil municipal **CONSENTE** à octroyer une servitude de tolérance d'empiètement sur le domaine public de la propriété sise aux adresses civiques du 1880-1882, rue de Jamestown, à la condition expresse d'un projet de servitude de tolérance d'empiètement préparé par un notaire, aux frais du propriétaire et en conformité du certificat de localisation produit par l'arpenteur-géomètre, M. Yves Madore;

QUE le conseil **AUTORISE** le maire et le greffier à signer ledit acte de servitude de tolérance d'empiètement sur le domaine public en faveur du propriétaire concerné;

QUE le conseil **MANDATE** le greffier de la Municipalité à effectuer le suivi de cette demande en informant le notaire représentant le propriétaire des 1880-1882, rue de Jamestown, de la décision du conseil municipal en vertu de la présente résolution.

21-10-283 Liste des comptes à payer au 30 septembre 2021

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à ses questions, le cas échéant :

DE PAYER les comptes suivants :

2283	9226-6444 QUÉBEC INC. (produits nettoyants)	304,88 \$
1018 968	ALI EXCAVATION INC. (dépôt asphalte) ASS.DES PROF.A L'OUTIL.MUNICIPAL (cotisation annuelle 2021- S.	287,96 \$ 110,00 \$
2687	Gagnier) BEAULNE, AMIEL (abattage deux arbres - Rg 3 & ch. Riv. Chateauguay)	3 350,00 \$
2413	BOTTIER DU CINQ (LE) (pantalon - employé voirie)	95,10 \$
1072	BROWN BRYAN (pépine - fossé & réseau aqueduc)	1 782,11 \$
2559 2821	BUDGET PROPANE (propane - chauffage - garage Jamestown) BULMER, MICHAEL (appel de service - véh. Pompiers # 5-5)	251,40 \$ 339,18 \$
2608	C. J. KYLE LTÉE (rép. Véh. # 22 - Dodge Ram)	198,91 \$
964	C. S. BRUNETTE INC. (essence véh. Pompiers & voirie)	1 445,45 \$
1057 2533	CARRIÈRE ALI INC. (pierre - bris aqueduc - rue Cairns & rue Hector) CERTIFIED LABORATORIES (produit - voirie)	1 558,38 \$ 262,95 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie & aliments - HV)	279,10 \$
2106	CRÊTE EXCAVATION INC. (raccordement - rue Cairns)	9 966,03 \$
966 2790	D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	2 851,70 \$
2712	DISCAIR PRODUCTIONS (séance de conseil - 23 août 2021) DISTRIBUTION COBRA INC. (auscultation 2021 - réseau aqueduc)	687,55 \$ 4 593,25 \$
1174	DISTRIBUTION LAZURE INC. (borne fontaine - rue du Marais & tuyaux -	6 179,80 \$
	réseau aqueduc)	
1368 2230	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires - avocats) ENSEIGNES DUMAS (plaques - bibliothèque)	287,44 \$ 565,68 \$
1838	ENTREPRISES M.C. (LES) (pompe & pièces - Station Dumas)	652,68 \$
1371	ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC. (pièce - véh. # 29 - cub cadet)	25,24 \$
1872 2523	ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (rép. Véh. # 9 - New Holland) EUROFINS ENVIRONEX (hon. Frais lab. Eau usée, potable & brute)	478,07 \$ 1 119,56 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation août 2021)	75,00 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence véh. voirie)	962,75 \$
1676	GENEQ INC. (chlore - station aqueduc) GRENIER, ISABELLE (séance photo - diffusion réseaux sociaux, site web &	66,69 \$
2822	médias)	400,00 \$
2645	GROUPE BRUNET (échelle - poste pompage - égouts)	87,29 \$
2304	GROUPE NEOTECH (ordinateur - communication, bibliothèque et imprimante - Biblio & hon. Info. mensuel)	5 416,09 \$
1877	GROUPE ULTIMA INC. (prime - MMQ)	48,00 \$
2820 2180	HUOTCO IMMOBILIER INC. (enseigne - Bibliothèque - centre médical) IGA ORMSTOWN (aliments & produits nettoyants - voirie)	3 676,33 \$ 79,18 \$
1758	INFO EXCAVATION (demandes de localisation - sept. 2020 à août 2021)	438,97 \$
1050	INFOTECH (formation - taxation & crédit - retrait de poste requête)	106,35 \$
1690	JALEC INC. (accès réseau - radios mobiles - sept. 2021)	343,78 \$
2353 1408	JOHNSTON, CATHLEEN (traduction - voix Ormstown - sept. Oct. Nov. 2021) LAC-MATIC INC. (pompe - arrosoir à fleurs & buse d'eau - réseau aqueduc)	200,00 \$ 722,20 \$
2765	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC. (achat livres - Bibliothèque)	225,67 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER (achat livres & chaise dessinateur - Bibliothèque)	625,52 \$
1956 1424	MARTECH INC. (balise - enseignes - voirie) MINISTRE DES FINANCES (balance - service SQ - 2021)	2 247,54 \$ 248 605,00 \$
2789	MOBI-DIESEL (rép. Véh. # 11 - charrue village)	321,93 \$
2248	NESS, D.R. (rouleau géotextile - rue Cairns & plastique - fossé ch. Riv Chat.	1 529,17 \$
2810	N.) NOËL & FILS (transport & vente de terre- parc)	574,88 \$
2053	O-MAX INC (produits nettoyants - voirie)	346,76 \$
2823	PB SPORT INC. (rouleau éponge - tennis)	147,86 \$
2512	PETRO-CANADA (essence véh. Voirie & pompiers) PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces véh. Voirie & achat équip	761,56 \$
976	voirie)	702,53 \$
2109 2532	PUROLATOR INC. (frais de poste) QUINC. MACHABÉE (tuyaux & adapteurs - voirie)	5,99 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers)	43,26 \$ 1 415,17 \$
981	RATTE, MAGASIN F. (poubelles - HV)	19,17 \$
1288 1626	RÉCUPÉRATION M. HART INC. (vider contenant (2 fois) - écocentre)	1 989,07 \$
2190	SANIBERT (loc. toilette - août à sept. 2021 - garage 138 A) SCIERIE ORMSTOWN INC. (bois - boite - véh. # 11 - charrue village)	404,72 \$ 50,59 \$
965	SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT (clé & poignée - tennis)	124,29 \$
1039	SERVICOFAX (contrat copieur - juillet à août 2021)	247,20 \$
2371 1082	SHELL CANADA (PRODUITS) (essence véh. Voirie & pompiers) SINTRA OUEST (asphalte - voirie)	380,66 \$ 3 261,27 \$
2761	SOCIAL WIFI CANADA (internet - sept. 2021 - Bibliothèque)	252,84 \$
1427	STELEM (CANADA) INC. (restauration 2 bornes fontaines - rues Isabelle & Osmond)	4 067,94 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (rép. élect. Postes Delage & Linda et	7 717,13 \$
	cabanon - des Érables)	
2787 2316	TELMATIK (appel d'urgence - août 2021) ULINE CANADA CORPORATION (cendrier extérieur - HV)	86,23 \$ 119,00 \$
2696	UNE AFFAIRE DE FAMILLE (UAF - offre de service - activités 2021)	17 465,76 \$
	163	

	ALLÉE ET FILS ÉGOUTIERS (appel de service - travaux - égouts -rues	454,15 \$
П	ector & Roy)	τοτ, το φ
1591 VI	NCENT GRANGER SERVICE PLUS (inspection- stations trait. aqueduc & fact. nnuelle - garage 138A)	771,06 \$
	M QUÉBEC INC. (loc. conteneur - centre réc. Août 2021)	25,75 \$
	·	345 284,72 \$
DÉJÀ APP	PROUVÉ PAR RÉSOLUTION:	
20-12-347	ADN COMMUNICATION (alertes municipales - août 2021)	75,65 \$
21-09-267		1 488,93 \$
20-03-063		500,00 \$
	EMS INFRASTRUCTURE INC. (hon. Ing. Mise aux normes & usine de filtration	on) 16 067,76 \$
21-05-157		10 100 04 0
DEM.411DE	PE PÉGGLUTION	18 132,34 \$
	E DE RÉSOLUTION:	
1854	BCGO S.E.N.C.R.L. (hon. Comptables - audit annuel 2020)	31 388,18 \$
		004 005 04 0
		394 805,24 \$
Plus paien	nents durant le mois:	
	Salaires du 22 août 2021 au 18 septembre 2021	67 942,15 \$
	Rémunération des élus du 22 août au 18 septembre 2021	9 311,33 \$
	REER	7 214,58 \$
21-00009	Chartrand, Léo (loc. locaux au 1432 & 1441 Jamestown- garage municipal - s 2021)	ер. 2 012,06 \$
21-00003	Soucy, Benoit (entretien mén. Du 15 au 28 août 2021)	1 050,00 \$
21-00885	ManuVie Financière (Ass. Coll. Sept. 2021)	7 517,08 \$
21-00886	Bell	205,62 \$
21-00887	Hydro	2 546,68 \$
21-00888	Dery Telecom Inc. (sept. 2021)	186,80 \$
21-00889	Targo Communications (technicien - internet - nouveaux bureaux)	862,31 \$
21-00890	ATPA - Chapitre du Québec (formation - égouts)	632,36 \$
21-00891	WM Québec Inc. (Collecte d'ordures & recyclage - août 2021)	47 074,83 \$
21-00962	Construction B. Martel Inc. (travaux Bibliothèque + extra + retenue)	18 177,96 \$
21-00963	Rénovation David Loiselle Inc. (travaux aménagement- hôtel de ville)	23 794,08 \$
	Livestock Breeders Association (don - course de chevaux & festival	_σ.σ.,σσ.φ
21-00964	automne)	5 200,00 \$
21-00965	Bell (téléphone pompiers - août /sept 2021)	70,51 \$
21-00966	Hydro	8 126,39 \$
21-00967	Targo Communications (internet & téléphones - HV - sept. 21)	201,71 \$
21-00968	Revenu Canada (Das Fèd. Août 2021 rég.)	8 773,32 \$
21-00969	Revenu Canada (Das Féd. Août 2021 occ.)	2 432,77 \$
21-00970	Revenu Québec (Das Prov. Août 2021)	29 417,99 \$
21-00971	Soucy, Benoit (entretien mén. 29 août au 11 sept. 2021)	1 050,00 \$
21-00972	Quadient Canada Ltée (achat timbres - élections)	2 529,45 \$
21-00978	OH du Haut St-Laurent (Contribution états fin. 2020 + PSL)	31 954,03 \$
21-00980	PCI Design Inc. (3 stores - HV)	424,95 \$
		278 708,96 \$
		673 514.20 \$

ADOPTÉE

Dépôt et présentation du Suivi budgétaire et financier au 31 août 2021

Sans que ce dossier ne requière une résolution dûment adoptée, il y a dépôt et présentation des documents rattachés au suivi budgétaire et financier quant aux affaires de la Municipalité au 31 août 2021, la présentation étant faite par le Monsieur le maire Jacques Lapierre.

<u>21-10-284</u> <u>Dépôt des États comparatifs requis par l'article 176.4 du Code municipal</u>

ATTENDU les obligations faites par l'article 176.4 du Code municipal de déposer deux (2) États comparatifs des revenus et dépenses;

ATTENDU QU'en vertu de la même disposition citée, il y a obligation lors d'une année d'élection générale, de déposer lesdits États comparatifs au plus tard à la dernière séance du conseil tenue avant que le conseil ne cesse de siéger, le tout en conformité de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, chapitre E-2.2;

ATTENDU les États comparatifs déposés, pour l'un comparant l'exercice en cours jusqu'au 31 août 2021 et celui de l'exercice 2020 pour la même période correspondante et pour l'autre en comparant les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

ATTENDU QU'à la lumière des résultats observés du deuxième état comparatif, réalisé à l'aide des suivis mensuels d'évolution de la situation financière de la Municipalité, il y a tout lieu de croire que l'exercice de 2021 est en tous points conforme aux prévisions établies, sans aucun déficit budgétaire se profilant à l'horizon;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses exigés par la Loi.

ADOPTÉE

21-10-285 Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

ATTENDU l'exigence posée par l'article 176.2.2 du Code municipal requérant du maire qu'il fasse rapport aux citoyens des principaux faits saillants du rapport financier et de celui du vérificateur externe pour l'exercice terminé, plus spécifiquement pour celui de 2020;

ATTENDU la présentation faite par la maire Jacques Lapierre,

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE PRENDRE ACTE du dépôt Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice de 2020.

DE DIFFUSER le présent rapport sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

21-10-286 Commission Municipale du Québec (CMQ) - Dépôt d'audits de conformité

ATTENDU l'annonce faite en mai 2021 par la CMQ à l'effet que des travaux d'audit de conformité étant obligés, lesquels devant porter sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023, et ce, pour l'ensemble des municipalités de moins de 100 000 habitants

ATTENDU QUE l'objet de la démarche vise la vérification du respect de toutes les règles procédurales quant à l'adoption des éléments cités;

ATTENDU QU'à la suite de la réception du travail d'analyse effectué, il en ressort que la Municipalité d'Ormstown est conforme en tous points par rapport à chacun des éléments vérifiés;

ATTENDU la déclaration faite et produite à la Commission par le greffier municipal quant à la véracité et à l'authenticité des documents produits et des informations divulguées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE PRENDRE ACTE du dépôt des audits de conformité reçus de la Commission municipale du Québec (CMQ).

ADOPTÉE

21-10-287 Dépôt du rôle d'évaluation 2022-2023

ATTENDU la transmission du rôle d'évaluation pour les exercices de 2022 et 2023 faite et déposée à la Municipalité le 15 septembre 2021 par la firme d'évaluateurs agréés de la Coopérative d'évaluation de la FQM, associée à la MRC du Haut-Saint-Laurent :

ATTENDU la Déclaration signée par le greffier de la Municipalité, M. François Gagnon, laquelle confirme le dépôt du rôle concerné au bureau de la Municipalité en date du 15 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 73 de la Loi sur la fiscalité municipale, (RLRQ, chapitre F-2.1 un avis public a été donné et publié le 23 septembre 2021 par le greffier municipal, soit à l'intérieur du délai prescrit de 15 jours, conformément à la Loi, lequel avis faisant aussi état du droit à la révision et le délai prévu pour ce faire ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à la majorité des membres du conseil présents;

DE PRENDRE ACTE du dépôt du Rôle d'évaluation des exercices 2022-2023 au bureau de la Municipalité, le tout dans le respect de chacune des obligations prévues par la Loi.

21-10-288 BCGO-Honoraires professionnels comptables pour l'exercice financier de 2020

ATTENDU les services professionnels rendus par la firme de vérificateurs comptables BCGO pour l'exercice financier de 2020;

ATTENDU QUE le totale de la facturation s'établit à 27 300,00\$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE PAYER à la firme de vérificateurs comptables BCGO la somme de **27 300,00\$**, **avant taxes** pour tous les services professionnels rendus au cours de l'exercice financier de 2020.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-413 Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-10-289 INFOTECH-Renouvellement de l'entente de services (Octobre 2021-Septembre 2022)

ATTENDU QU'il convient de renouveler l'entente de services pour le système informatique fourni à la Municipalité par la firme INFOTECH;

ATTENDU QUE l'entente offerte est au coût annuel de 10 900.00\$, avant taxes:

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE RENOUVELER l'entente de services liant la Municipalité à la firme INFOTECH pour les services et systèmes informatiques, le tout au montant de 10 900,00\$, avant taxes, pour la période d'octobre 2021 à septembre 2022.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-414 Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-10-290 Ali Excavation inc.- Acceptation finale des travaux (chemin de la Rivière-Châteauguay Nord)

ATTENDU la transmission du décompte définitif pour les travaux effectués au 16 septembre 2021 par « ALI Excavation inc. » dans le cadre du projet cité en rubrique;

ATTENDU QUE nonobstant l'acceptation provisoire des travaux en 2020, une somme équivalente à 5% de la valeur des travaux est demeurée retenue en vue de l'acceptation finale prévue pour septembre 2021

ATTENDU l'attestation de conformité des travaux reçue ce 16 septembre 2021 de la firme d'ingénierie Shellex inc., laquelle confirme que ces travaux ont été réalisés conformément aux exigences des documents de soumission;

ATTENDU le certificat de réception définitive de travaux signé par toutes les parties en cause;

ATTENDU QUE la dernière retenue est au montant 17 882,80\$, avant taxes

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'ACCEPTER la réception finale et définitive des travaux;

DE PAYER à Ali Excavation inc. la somme de **17 882,80\$, avant taxes** (facture 022847) à titre de libération de la retenue pour la réception finale et définitive des travaux de décohésionnement sur le chemin de la Rivière-Châteauguay Nord de même sur une portion du Rang 3

Poste comptable attribué à la dépense : 55-139-10-000 Provenance des fonds : budget des opérations courantes

21-10-291 Sécurité routière – Projet pilote d'afficheur de vitesse

ATTENDU QUE la sécurité routière, celle des piétons et des usagers de vélos est une priorité constante du conseil municipal;

ATTENDU QUE suivant quelques demandes citoyennes reçues, un projet pilote d'acquisition d'afficheur de vitesse dans le but de sensibiliser les usagers de la route à l'importance de respecter les limites de vitesse établies;

ATTENDU QUE le premier secteur ciblé est celui de l'entrée à l'intérieur du périmètre urbain, à la limite du chemin de la Rivière - Châteauguay Nord, avant de s'amener rue Lambton;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE PROCÉDER à l'achat d'un afficheur de vitesse en vue de son installation à la limite décrite, de s'assurer qu'il soit très visible, le budget établi étant de l'ordre de **5 000,00\$**, le tout représentant un projet pilote pouvant être reproduit dans d'autres secteurs de la Municipalité, selon l'évaluation faite par le conseil municipal.

Poste comptable attribué à la dépense :23-040-00-725 Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-10-292 <u>MELCC- Engagement de la Municipalité à se doter d'un plan de gestion des débordements</u>

ATTENDU QUE le Ministère (MELCC) considère que tout ajout de débit dans un réseau d'égout unitaire, domestique ou pseudo-domestique qui connaît des débordements en temps de pluie ou de fonte est susceptible de faire augmenter la fréquence de ces débordements.

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} avril 2014, aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, domestiques ou pseudo domestiques n'est autorisé sans que le requérant n'ait prévu des mesures compensatoires, selon les modalités prévues en vertu de la réglementation applicable;

ATTENDU le projet de développement de 24 logements, rue Isabelle;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité d'Ormstown s'engage à :

PRÉPARER et à FAIRE PARVENIR au Ministère un plan de gestion des débordements, dans le délai maximal prescrit de 3 ans à compter de la présente résolution d'engagement considérant l'envergure de travaux à réaliser, le tout devant être signé par un ingénieur et décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble ou une partie de son territoire;

À ASSURER la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier prévu, le tout dans le délai maximal de 5 ans à la suite de l'approbation du plan décrit au paragraphe précédent, le tout en considérant l'envergure des travaux à réaliser;

À TENIR À JOUR un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement;

QUE le projet de prolongement de la rue Isabelle prévoyant 24 nouveaux logements soit prévu dans ce plan de gestion des débordements;

ADOPTÉE

21-10-293 <u>MELCC- Demande en vertu de l'article 32 (22,3º alinéa) de la Loi sur la qualité de l'environnement.</u>

ATTENDU QUE le projet de développement immobilier de 24 logements, rue Isabelle, nécessite un certificat d'autorisation du ministère en vertu des dispositions citées en titre;

ATTENDU QUE ledit projet requiert un prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE La Municipalité d'Ormstown ne s'oppose pas au projet en titre;

QUE La Municipalité d'Ormstown s'engage à prendre possession des infrastructures du projet en titre lorsque les travaux seront achevés et que l'attestation de conformité de l'ingénieur sera émise suivant un protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE La Municipalité d'Ormstown ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, relativement au projet de développement de 24 logements, rue Isabelle

QUE La Municipalité d'Ormstown s'engage à entretenir les ouvrages de pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (PGO) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ceux-ci.

ADOPTÉE

21-10-294 Demande de dérogation mineure : 1239, rue du Marais

ATTENDU la demande de dérogation mineure reçue en relation avec la propriété du 1239, rue du Marais:

ATTENDU QUE la demande de dérogation vise une distance de la ligne latérale de 1,39 mètre au lieu de 1,50 mètre pour le bâtiment principal, tel que stipulé à la grille d'usage H04-426;

ATTENDU QU'à la suite de la construction à demi terminée, le certificat de localisation démontre que le muret du garage s'intégrant dans la maison est 11cm trop près de la ligne latérale:

ATTENDU QU'il y a déjà eu émission d'un permis de construction vu le dépôt du plan d'implantation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 21 septembre 2021 et qu'au terme de la délibération de ses membres il a été décidé de recommander l'octroi de la dérogation par le conseil municipal, l'avis du CCU reposant sur les critères suivants, en sus de ce qui est ci-dessus exposé :

- l'application stricte du Règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;
- la demande ne porte nullement atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
 - elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ni n'est dans une zone de contrainte ;
 - elle n'est non plus n'est susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
 - la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'à la date de la séance prévue pour la décision du conseil municipal quant à l'octroi ou le refus de la demande, à savoir le 4 octobre 2021, aucune opposition ou désaccord n'a été signalé à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE SUIVRE la recommandation du CCU;

DE FAIRE DROIT à la demande de dérogation mineure pour le 1239, rue du Marais, le tout en vertu des motifs plus haut exprimés.

ADOPTÉE

21-10-295 Demande de dérogation mineure : 27, rue Cullen

ATTENDU la demande de dérogation mineure reçue en relation avec la propriété du 27, rue Cullen:

ATTENDU QUE la demande de dérogation vise à accepter un deuxième accès à la voie publique malgré que le terrain présente une largeur frontale de 28,65 mètres alors que le minimum requis est de 30 mètres;

ATTENDU QUE l'autorisation de la dérogation est de nature à permettre le stationnement d'un véhicule dans le garage pour lequel un permis de construction a été émis en mai 2011 pour une dimension de 24' x 30';

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 21 septembre 2021 et qu'au terme de la délibération de ses membres il a été décidé de recommander l'octroi de la dérogation par le conseil municipal, l'avis du CCU reposant sur les critères suivants, en sus de ce qui est ci-dessus exposé :

- l'application stricte du Règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;
- la demande ne porte nullement atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
 - elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ni n'est dans une zone de contrainte ;
 - elle n'est non plus n'est susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
 - la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'à la date de la séance prévue pour la décision du conseil municipal quant à l'octroi ou le refus de la demande, à savoir le 4 octobre 2021, aucune opposition ou désaccord n'a été signalé à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE SUIVRE la recommandation du CCU;

DE FAIRE DROIT à la demande de dérogation mineure pour le 27, rue Cullen, le tout en vertu des motifs plus haut exprimés.

ADOPTÉE

21-10-296 S.A.B.E.C – Contribution 2021-2022

ATTENDU l'importance des services offerts par la S.A.B.E.C (Services d'accompagnement bénévole et communautaires);

ATTENDU QU'en tant qu'organisme à but non lucratif, S.A.B.E.C. assure l'accompagnement et le transport pour les personnes de tous âges requérant de l'aide afin de d'obtenir les soins médicaux aux résidentes et résidents de la MRC du Haut-Saint-Laurent, dont ceux d'Ormstown;

ATTENDU pour assurer ce service essentiel à la population, l'organisme a besoin de fonds suffisants afin d'opérer, ce dont en quoi consiste la présente demande adressée aux municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'OCTROYER la somme de **10 000,00\$** à S.A.B.E.C. en guise de reconnaissance pour le travail effectué sur tout le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, le tout représentant la contribution de 2021-2022 de la Municipalité en faveur de l'organisme.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-702-00-970 Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-10-297 Réseau-Biblio et Bibliothèque municipale – Balises recommandées en regard de l'abolition des frais de retard

ATTENDU la résolution 21-09-271 adoptée par le conseil municipal à sa séance régulière du 7 septembre 2021, laquelle résolution confirme l'abolition des frais de retard pour les retours de livres à la bibliothèque;

ATTENDU les recommandations faites par le Réseau-Biblio quant aux balises et règles relatives aux retardataires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'ADHÉRER aux recommandations faites par le Réseau-Biblio afin d'assurer une bonne gestion de l'inventaire et de la disponibilité des livres à la suite de l'abolition des frais de retard, les mesures suivantes devant être prises lorsque des retards sur les retours de livres sont constatés, à savoir :

- 1. Envoi d'un courrier électronique avisant du retard, le 7e jour suivant la date de retour prévue;
- 2. Un appel téléphonique à l'usagère ou usager le 14e jour de retard, suivant la date de retour prévue;
- 3. Au 21e jour de retard, envoi d'un autre courrier électronique avisant qu'à défaut de rapporter le ou les livres en retard dans les jours qui suivent, une facture sera envoyée à l'usagère ou usager;
- 4. Au 30e jour de retard (1 mois), envoi d'une facture au montant de la valeur de l'achat du livre ou de celle de remplacement de celui-ci.

ADOPTÉE

VARIA

Remerciements du maire Jacques Lapierre

Le maire en étant à sa dernière séance du conseil à ce titre, considérant qu'il ne sollicite pas un nouveau mandat aux élections municipales générales de 2021, il prend soin de s'adresser à toute la population afin de la remercier pour la confiance témoignée lors du mandat 2017-2021 et de celui de 2009-2013, en souhaitant bonne chance à celle ou à celui qui lui succédera prochainement et il en fait de même pour tous les conseillères et conseillers qui lui ont été d'un support indéfectible au cours des 4 dernières années, ainsi que pour leur implication et travail effectués.

Enfin, il remercie tous les employés municipaux qui ont contribué au bon fonctionnement de la Municipalité et pour la qualité des services offerts à la population.

L'adresse intégrale du maire Lapierre peut être écoutée à partir du site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca, toutes les séances, y incluant la présente, pouvant être regardées et écoutées en direct ou en différé à partir du lien prévu à cet effet ou en tapant "Ormstown You Tube "dans la barre de recherche sur Google.

21-10-298 Levée de la séance

DE LEVER la séance II est 20h54

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVERTIA COATIGO. II CON LOTTO II.	A	DOPTÉE
Jacques Lapierre	 François Gagnon	
Maire,	Greffier	

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Georges Lazurka, Secrétaire-trésorier